

Le 9 juillet 2024

Province de Québec  
Conseil municipal de la Municipalité de  
Saint-Louis-du-Ha ! Ha !

À une séance extraordinaire du conseil municipal de notre localité, tenue au lieu extraordinaire des sessions, le mardi 9 juillet 2024, à 19H00, sous la présidence de madame la mairesse Mélissa Lord, sont présents les conseillers suivants :

Madame	Johanny Morneau-Briand
Monsieur	Richard Bossé
Monsieur	Patrick Beaulieu
Monsieur	Roberto Pelletier
Monsieur	Normand Lizotte
Monsieur	Frédéric Beaulieu

Assiste également à la séance du conseil, Madame Marie-Josée Corbin, directrice générale / greffière trésorière.

**ORDRE DU JOUR**

- 1- **MOT DE BIENVENUE**
- 2- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**
- 3- **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 032 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JUILLET 2024**
- 4- **RESOLUTION D'ADJUDICATION**
- 5- **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 446 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EEE)**
- 6- **AUTORISATION POUR INSCRIPTION DE 3 POMPIERS POUR FORMATIONS SPÉCIFIQUES « OPERATEUR D'AUTOPOMPE » ADMISSIBLES AU VOLET 3**
- 7- **DEMANDE DE MODIFICATION DE DATE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL)**
- 8- **AFFAIRES DIVERSES :**
  - 8.1 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA MUNICIPALITÉ**
- 9- **PERIODE DE QUESTIONS**
- 10- **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## CONFORMITÉ DU QUORUM

La présidente de l'assemblée vérifie le quorum requis et déclare la session ouverte.

### 1. MOT DE BIENVENUE

Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Johanny Morneau-Briand, appuyé par monsieur Frédéric Beaulieu et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec le point affaires diverses ouvert.

-ADOPTÉE-

### 3- RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 032 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JUILLET 2024

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 09-07-0096

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 032 000 \$ qui sera réalisé le 19 juillet 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
392	1 855 700 \$
392	999 300 \$
447	57 000 \$
444	120 000 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 392, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juillet 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière, Marie-Josée Corbin à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

CD Lacs du Témiscouata  
CENTRE DE SERVICES CABANO  
831, RUE COMMERCIALE NORD  
TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC, QC  
G0L 1E0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse, Mélissa Lord et la greffière-trésorière, Marie-Josée Corbin. La Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 392 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juillet 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amor-

tissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

-ADOPTÉE-

#### 4- RESOLUTION D'ADJUDICATION - SOUMISSIONS POUR L'EMISSION D'OBLIGATIONS

##### RÉSOLUTION NUMÉRO 09-07-0097

Date d'ouverture :	9 juillet 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 juillet 2024
Montant :	3 032 000 \$		

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 392, 447 et 444, la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juillet 2024, au montant de 3 032 000 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

##### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

167 000 \$	4,40000 %	2025
175 000 \$	4,35000 %	2026
183 000 \$	4,30000 %	2027
192 000 \$	4,20000 %	2028
2 315 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,65600

Coût réel : 4,55229 %

## 2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

167 000 \$	4,40000 %	2025
175 000 \$	4,15000 %	2026
183 000 \$	4,05000 %	2027
192 000 \$	4,10000 %	2028
2 315 000 \$	4,10000 %	2029

Prix : 98,01800

Coût réel : 4,60714 %

## 3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

167 000 \$	4,55000 %	2025
175 000 \$	4,30000 %	2026
183 000 \$	4,20000 %	2027
192 000 \$	4,20000 %	2028
2 315 000 \$	4,20000 %	2029

Prix : 98,41213

Coût réel : 4,61118 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Il est proposé par monsieur Frédéric Beaulieu, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 3 032 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Louis-du-Ha! Ha! soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière, Marie-Josée Corbin à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que la mairesse, Mélissa Lord et la greffière-trésorière, Marie-Josée Corbin soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

-ADOPTÉE-

**5- ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 446 SUR LE LAVAGE DES EMBARCATIONS ET CONCERNANT LES NUISANCES CAUSÉES PAR LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISANTES (EEE)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 09-07-0098**

Reporter à la prochaine séance.

**6- AUTORISATION POUR INSCRIPTION DE 3 POMPIERS POUR FORMATIONS SPÉCIFIQUES « OPERATEUR D'AUTOPOMPE » ADMISSIBLES AU VOLET 3**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 09-07-0099**

**CONSIDÉRANT** le besoin d'inscrire 3 pompiers pour la formation spécifique OPÉRATEUR D'AUTOPOMPE, les 3 pompiers sont :

- HUGO LANDRY
- TOMY BEAULIEU
- WILLIAM DAUDELIN

il est proposé par monsieur Patrick Beaulieu, appuyé par monsieur Richard Bossé et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'inscription des 3 pompiers pour la formation spécifique «opérateur d'autopompe» ADMISSIBLES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIERE POUR LA FORMATION DES POMPIERS ET DES POMPIERES AU VOLET 3.

-ADOPTÉE-

**7- DEMANDE DE MODIFICATION DE DATE POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCAL (PAVL)**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 09-07-0100**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro RS-098-24 de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata;

**CONSIDÉRANT** les délais des redditions de compte pour recevoir l'aide financière aux municipalités du Québec avec le programme d'aide à la voirie local (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs municipalités de la région du Témiscouata effectuent la demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec;

**CONSIDÉRANT** la date limite pour effectuer la demande d'aide financière est le 15 mai;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités rurales ont besoin de ce type d'aide gouvernementale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Frédéric Beau- lieu et appuyé à l'unanimité du conseil municipal :

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! demande au gouvernement du Québec de repousser la date limite de reddition de compte soit coordonner avec le dépôt des états financier vérifiés du ministère des Affaires municipales du Québec, soit le 30 juin.

**QUE** cette résolution soit transmise à madame Geneviève Guil- bault, Ministre des Transports du Québec, à madame Amélie Dionne, députée de Rivière-du-Loup-Témiscouata, à madame Maïté Blanchette Vézina, députée de Rimouski, à l'Association des directeur municipaux du Québec (ADMO) et à la Fédération Qué- bécoises des Municipalités (FQM et à la Municipalité régionale de comté de Témiscouata.

-ADOPTÉE-

## **8- AFFAIRES DIVERSES :**

### **8.1 RÉOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT FINANCIER 2023 DE LA MUNICIPALITÉ**

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 09-07-0101**

**CONSIDERANT QUE** le rapport financier dressé sur le formulaire fourni par le ministère des Affaires municipales et le rapport du véri- ficateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 sont déposés au conseil municipal lors de cette séance;

Il est proposé par monsieur Roberto Pelletier, appuyé par monsieur Normand Lizotte et résolu à l'unanimité des conseillers que le rap- port financier et le rapport du vérificateur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 soient adoptés tel que déposé au conseil muni- cipal.

-ADOPTÉE-

## **9- PÉRIODE DE QUESTIONS :**

## **10- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20H01.

Je, Mélissa Lord, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code Municipal.

Conformément l'article 144 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la directrice générale/greffière-trésorière.

---

Mairesse

---

Directrice générale/greffière-trésorière